



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE-SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes :

QUE le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 28 OCTOBRE 2024**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Régulariser l'implantation du bâtiment principal qui se trouve à 1,52 mètre de la ligne latérale tandis que l'article 4.2.6 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* et la grille des spécifications pour la zone 104-F stipulent que la marge de recul latérale doit être de 6 mètres. »

L'immeuble en cause est situé au 19, Vieux Chemin à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 8 octobre 2024.

Mélanie Côté,
Assistante-greffière